



FÉDÉRATION DES MÉDECINS OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

AVIS AUX MÉDECINS OMNIPRATICIENS

RÉSUMÉ DE LA NOUVELLE ENTENTE AVEC LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Février 2009 – La Fédération a conclu une entente avec la Gendarmerie royale du Canada (GRC) concernant la rémunération du médecin qui rend des services à un de ses policiers. En effet, les services médicaux requis par les

policiers de la GRC ne sont pas assurés par la RAMQ. Comme la Fédération n'a pas le mandat de représenter ses membres en ce qui concerne la négociation de la tarification pour les services non assurés, l'entente est un échange d'engagements de la part des deux signataires. La GRC s'est engagée à payer pour ces services selon des modalités prédéfinies, et la Fédération s'est engagée à informer ses membres de ces modalités et de la conclusion de l'entente.

Tarification

Dans l'entente, la GRC s'engage à payer 200 % du taux que verserait la RAMQ. Dans une localité visée par l'Annexe XII ou XII-A, le médecin majore ses honoraires du montant prévu selon l'endroit où il exerce. Comme la GRC n'est pas en mesure de valider la pratique principale continue du médecin ou si ce dernier détient une nomination de membre actif en centre hospitalier, le taux utilisé est fonction de l'année d'obtention du permis d'exercice. Le mois d'obtention est réputé être le 1^{er} juillet. Les majorations applicables la fin de semaine ou les jours fériés ou en vertu d'un accord ou d'une lettre d'entente s'appliquent aussi.

Des modalités sont prévues pour l'actualisation des tarifs selon les informations figurant dans la copie de l'entente publiée dans le site Web de la RAMQ, conformément aux communiqués de la RAMQ. Le taux applicable est celui en vigueur le jour du traitement de la facturation par la Croix Bleue, le tiers qui assure le paiement des services pour la GRC. Advenant des ajustements rétroactifs des tarifs, la GRC ne révisé pas la facturation traitée.

Facturation

Le médecin qui rend des services à un policier de la GRC doit s'inscrire comme fournisseur auprès de la Croix Bleue en appelant au 1 888-261-4033. Une fois qu'il sera inscrit, la Croix Bleue lui fera parvenir des formulaires de réclamation qu'il devra utiliser pour sa facturation. La GRC ne rémunère pas le médecin pour remplir ces formulaires.

Formulaire de réclamation

La première page du formulaire de réclamation comporte une section qui demande au médecin d'indiquer si le policier est « apte au travail policier », « apte au travail avec restrictions » ou « inapte aux fonctions ». Lorsque le policier est apte au travail, la GRC accepte de le rémunérer comme pour un rapport d'invalidité pourvu qu'il remplisse la **PARTIE « C »** et y indique le diagnostic et suffisamment d'information pour permettre à la GRC de déterminer le pronostic du patient et la durée probable de son invalidité. Le tarif est alors de 25 \$, soit le tarif que la GRC verse pour tout autre certificat médical. Le paiement n'est toutefois

pas automatique. Vous devez le réclamer distinctement en inscrivant le code 249100 dans la **PARTIE « B » FACTURE** du formulaire.

Soutien à la facturation

La GRC a créé une adresse courriel pour les médecins : (OmnipraticiensQuebec.ORLEANS.NCR_REMOTE4@rcmp-grc.gc.ca), de façon à leur permettre de communiquer avec le Service de gestion des réclamations de la GRC en cas de difficultés ou de retards dans le traitement de leur facture. Selon la GRC, des retards surviennent le plus souvent du fait que le médecin a omis d'inscrire son numéro de fournisseur ou les codes de facturation de ses services, ou encore qu'il n'a pas signé le formulaire.

Forfaits annuels et précisions à venir

Il n'existe pas de code de la RAMQ pour réclamer le forfait annuel de clientèle vulnérable ou d'inscription générale (il existe un code pour le forfait annuel en GMF). Pour ces deux forfaits, la GRC doit prochainement nous transmettre un code de facturation qui servira spécifiquement à cette fin. Le médecin devra transmettre une liste des policiers qui font partie de sa clientèle vulnérable ou générale, et réclamer le forfait approprié pour chacun. Dans le cas de l'inscription générale, la facturation doit se faire sur base annuelle à la fin de l'année d'application, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Dans le cas de la clientèle vulnérable, la facturation doit se faire deux fois par année à la fin de chaque période de six mois, selon la même année d'application. Vous pouvez utiliser les formulaires de la RAMQ pour effectuer l'inscription, mais n'avez pas à transmettre une copie de ce formulaire à la RAMQ, à la GRC ou à la Croix Bleue.

Rapports médicaux d'invalidité

La GRC peut vous transmettre un formulaire de rapport médical d'invalidité lorsque vous êtes responsable des soins donnés à un de ses policiers. La GRC offre 75 \$ au médecin pour remplir un tel rapport, montant établi en s'inspirant de la grille tarifaire de la FMOQ pour les services non assurés. Lorsque le temps requis est plus long, n'hésitez pas à communiquer avec la GRC. Un agent de traitement pourra autoriser une majoration au besoin.

Vous rencontrez des difficultés?

Si vous rencontrez des difficultés en lien avec l'application de ce protocole d'entente, communiquez avec la GRC à l'aide du courriel prévu à cette fin et n'hésitez surtout pas à en informer votre Fédération, qui pourra discuter de ces problèmes avec la GRC.

Vous prenez de nouveaux patients?

S'il reste de la place dans votre pratique pour prendre en charge quelques nouveaux patients, la GRC serait heureuse de pouvoir compter sur vous pour prendre en charge quelques-uns de ses policiers. Vous n'avez qu'à envoyer un courriel à la GRC à l'adresse déjà indiquée. La GRC se charge d'en informer ses policiers.